

SAISINE – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 KM

Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente	
Entité saisissante	Région Centre-Val de Loire
Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	Didier BOUCAULT (Direction des Infrastructures et des Transports)
Numéro de téléphone	02 38 70 25 51
Adresse email	didier.boucault@regioncentre.fr

Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport	
Liaison concernée	Chartres-Vélizy-Villacoublay
Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)	D2017-034
Justification de l'intérêt à agir : - soit l'entité saisissante doit être une autorité organisatrice de la liaison déclarée, selon la définition du point 10° de l'article R. 3111-37 du code des transports ¹ , - soit la liaison déclarée doit être une liaison similaire à une liaison de l'AOT, selon la définition du point 14° du même article ²	La Région Centre-Val de Loire assure, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports, au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports, un service public régulier assurant cette liaison Chartres- Paris sans correspondance. La Région Centre-Val de Loire présente donc bien un intérêt à agir.
Projet d'interdiction ou de limitation	Projet de décision d'interdiction - annexe 1
Périmètre retenu pour l'analyse (une ou plusieurs lignes de service public de transport ou le contrat de service public de transport concerné)	Ligne TER Paris-Chartres
Contrat de service public concerné	Convention TER (déjà transmis précédemment)

¹ « Autorité organisatrice d'une liaison » : autorité, au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports, qui organise un service public régulier assurant cette liaison sans correspondance ; en cas de délégation de la compétence d'organisation à une autre autorité organisatrice, cette dernière est de plein droit l'autorité organisatrice concernée ; en cas de délégation des attributions du code, cette autorité n'est une autorité organisatrice au sens du présent chapitre que si la délégation le stipule expressément dans les conditions prévues à l'article R. 1241-38 de ce code ; si l'autorité organisatrice est l'État, l'autorité administrative compétente est le ministre chargé des transports

² « Liaison similaire à une liaison d'une autorité organisatrice » : liaison soumise à régulation dont l'origine et la destination se situent à une distance respective de l'origine et de la destination de celle de l'autorité, mesurée en ligne droite, d'au plus 5 km, cette valeur étant portée à 10 km entre les origines ou entre les destinations des deux liaisons si elles sont situées en région d'Île-de-France.

Données récentes, annuelles et complètes de trafic et de revenus	
Données de trafic sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	Cf annexe 2 (III.1)
Ressources générées sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	Cf annexe 2 (III.2)
Si elles sont disponibles, les données de comptage et la répartition horaire du trafic de la liaison concernée	Cf annexe 2 (III.3 et 4)
Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise, détaillées par groupe tarifaire, si cette information est disponible	Cf annexe 2 (III.5)
Recettes commerciales directes générées par le trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise, détaillées par groupe tarifaire, si cette information est disponible	Cf annexe 2 (III.6)
Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	Cf annexe 2 (III.7)
Compensations tarifaires versées par l'AOT au titre de la tarification sociale sur le périmètre retenu par cette dernière	
Si elles sont disponibles, données relatives aux coûts supportés par l'exploitant sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	Cf annexe 2 (III.8)

Evaluation de l'impact	
Evaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources	Cf annexe 2 (IV)

Autres	
Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci	Cf annexe 2 (IV)
Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec correspondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons	Sans objet
Le cas échéant, s'il n'a pas été communiqué auparavant, la convention ou le contrat de service public correspondant dans sa version la plus récente ainsi que ses annexes	Déjà communiqué précédemment
Le cas échéant, s'il n'a pas été communiqué auparavant, le dernier rapport annuel d'exécution de la convention ou du contrat de service public correspondant ainsi que ses annexes	Cf Annexe 3

PROJET DE DECISION

Conseil Régional du Centre-Val de Loire

ARRETE N° [-] du [-]

Portant interdiction des services de transport réguliers interurbains librement organisés par la société SNCF-C6 sur la liaison Chartres- Vélizy-Villacoublay;

Le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* ;

Vu les articles L. 3111-17 et suivants du Code des transports ;

Vu les articles 31-1 et suivants du décret n°85-891 du 16 août 1985 *relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes* ;

Vu la délibération en date du [-] de la Commission Permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis conforme rendu le [-] par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires ;

Sur proposition du Président de la Région

CONSIDERANT CE QUI SUIT,

La société SNCF-C6 a déposé auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières une déclaration, publiée le 28 février 2017 portant le numéro D2017-034, afin de faire connaître son intention de commercialiser des services de transports routiers sur la liaison Chartres- Vélizy-Villacoublay- à travers un itinéraire de 78 kilomètres.

En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional en vertu de l'article L. 2121-3 du Code des transports, la Région Centre-Val de Loire est en charge de l'organisation du service public régional de transports de voyageurs TER Centre-Val de Loire, assurant la liaison Chartres-Paris.

Conformément à l'avis conforme rendu le [-] par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières à la suite de sa saisine par la Région Centre-Val de Loire le 21 avril 2017, il est établi que les services réguliers interurbains proposés par la société SNCF-6 sur la liaison Chartres- Vélizy-Villacoublay portant le numéro D2017-034 portent une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la ligne Chartres-Paris, justifiant le prise de mesures interdisant de tels services.

ARRETE

Article 1 : Mesures d'interdiction

En raison de l'atteinte substantielle portée à l'équilibre économique de la ligne Chartres-Paris, les services de transports réguliers interurbains de voyageurs proposés par la société SNCF-C6 dans la déclaration, publiée le 28 février 2017 portant le numéro D2017-034 doivent être strictement interdits.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans la région et de sa notification à la société SNCF-C6.

Il sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la société SNCF-C6.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans un délai d'une semaine à compter de la publication de l'avis rendu par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières sur son site internet puis transmis à cette dernière.

Fait à Orléans, le [-]

Le Président

Annexe 2: Chartres – Velizy Villacoublay

Dossier de saisine de la Région Centre-Val de Loire

I) Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente

I.1) Entité saisissante

Cf. formulaire de saisine

I.2) Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité

Cf. formulaire de saisine

I.3) Numéro de téléphone

Cf. formulaire de saisine

I.4) Adresse-mail

Cf. formulaire de saisine

II) Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport

II.1) Liaison concernée

Cf. formulaire de saisine

II.2) Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)

Cf. formulaire de saisine

II.3) Justification de l'intérêt à agir

Cf. formulaire de saisine

II.4) Projet d'interdiction ou de limitation

Cf. Annexe 1

II.5) Périmètre retenu pour l'analyse

Cf. formulaire de saisine

II.6) Contrat de service public concerné

La convention pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport des voyageurs 2014-2020 conclue entre la Région Centre-Val de Loire et la SNCF est fournie en annexe 3.

III) Données de trafic et de revenus

III.1) Données de trafic sur l'origine-destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible

Le tableau ci-dessous fournit le détail du trafic et des recettes TER Centre-Val de Loire pour l'OD Chartres – Versailles Chantiers par typologie de déplacements:

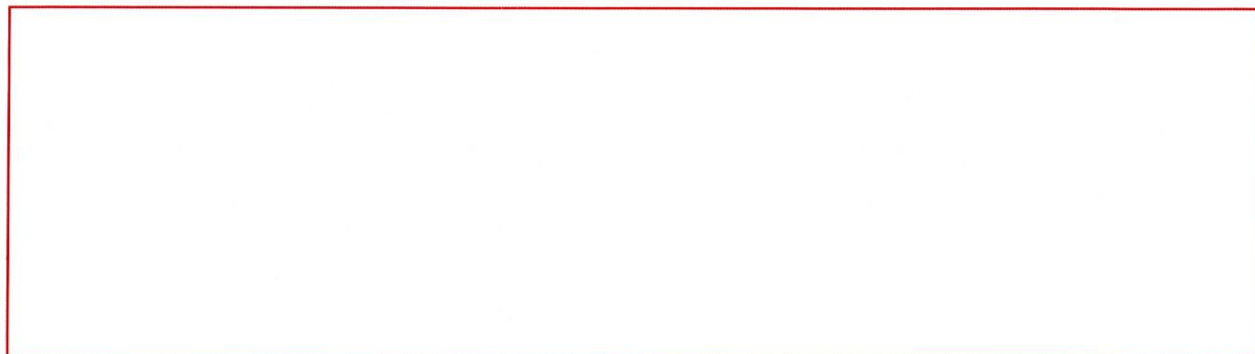
A large empty rectangular box with a red border, intended for a table of data.

Tableau relevant du secret des affaires et à occulter lors de la publication à un tiers

III.2) Ressources générées sur l'origine-destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible

Voir § III.1

III.3) Données de comptage de la liaison concernée

Sens Chartres – Versailles Chantiers



III.4) Répartition horaire du trafic de la liaison concernée

Répartition du trafic de la liaison Paris – Chartres – Le Mans issue des données de comptages 2016 :

	trains TER CVDL liaison		Répartition trafic liaison	
			%	en vk
Sens Chartres - Versailles Chantiers	04:04-05:08	862400	0,4%	1 531 134
	04:52-05:41	16750	1,3%	4 918 696
	04:50-05:40	16760	0,2%	628 157
	05:34-06:38	862402	1,4%	5 372 989
	06:04-07:08	862404	1,1%	4 189 585
	06:27-07:23	862460	2,1%	8 233 348
	06:32-07:38	862406	0,8%	3 017 399
	06:52-07:41	16752	3,8%	14 683 178
	06:57-07:53	862408	1,4%	5 462 725
	07:02-08:08	862410	0,5%	1 755 475
	07:22-08:12	16754	3,7%	14 419 576
	07:30-08:23	862462	1,9%	7 358 415
	07:34-08:38	862412	0,8%	3 258 566
	07:57-08:53	16756	3,0%	11 497 523
	08:02-09:08	862416	0,9%	3 645 556
	08:27-09:24	862464	1,7%	6 719 040
	08:52-09:41	16788	0,5%	1 884 472
	08:53-09:41	16758	1,3%	5 086 953
	09:34-10:38	862418	1,5%	5 872 149
	10:52-11:41	16762	2,4%	9 209 235
	11:34-12:38	862422	1,5%	5 872 149
	12:52-13:41	16766	2,7%	10 510 418
	13:34-14:38	862426	1,2%	4 851 394
	14:53-15:41	16770	1,8%	6 881 688
	15:34-16:38	862430	2,4%	9 203 627
	16:51-17:42	16774	2,3%	8 844 680
	17:34-18:38	862434	4,3%	16 668 604
	18:02-19:09	862436	1,5%	5 967 495
	18:51-19:41	16778	2,3%	9 074 630
	19:34-20:38	862440	1,6%	6 421 787
	20:51-21:41	16782	1,2%	4 834 568
	21:25-22:24	862444	0,6%	2 220 985
	22:52-23:41	16786	0,0%	190 691
Sens Versailles Chantiers - Chartres	05:47-06:41	862401	0,1%	527 203
	06:25-07:25	862403	0,5%	1 962 992
	06:55-07:40	16753	0,5%	1 934 949
	07:25-08:25	862407	1,7%	6 634 912
	07:54-08:51	862409	1,2%	4 526 098
	08:25-09:25	862411	1,0%	3 836 247
	09:22-10:07	16757	0,5%	2 120 031
	10:25-11:25	862413	0,3%	1 116 101
	11:22-12:07	16761	0,5%	2 131 248
	12:25-13:25	862417	0,6%	2 327 547
	13:22-14:09	16765	0,8%	3 281 000
	14:25-15:25	862421	0,8%	3 084 701
	15:22-16:07	16769	1,1%	4 268 105
	16:25-17:25	862425	2,8%	10 830 106
	16:40-17:29	862477	1,9%	7 549 105
	16:55-17:55	862427	2,4%	9 287 755
	17:23-18:06	16773	3,3%	13 017 439
	17:26-18:26	862429	3,0%	11 632 128
	17:39-18:29	862479	2,9%	11 329 266
	17:54-18:55	862431	2,7%	10 431 899
	18:09-18:59	862433	2,0%	7 874 401
	18:22-19:05	16775	2,5%	9 899 087
	18:25-19:25	862435	1,9%	7 319 155
	18:40-19:29	862481	2,0%	7 863 184
	18:55-19:55	862437	1,7%	6 433 004
	19:10-19:59	862439	2,0%	7 661 276
	19:22-20:08	16777	1,4%	5 586 114
	19:54-20:55	862441	1,1%	4 150 325
	20:25-21:25	862443	1,3%	4 901 871
	21:22-22:08	16781	0,7%	2 658 452
	22:25-23:25	862447	0,5%	2 063 946
	23:21-00:22	862449	0,2%	661 809
	00:18-01:22	862451	0,0%	89 737
		totaux	100,0%	389 278 079
				389 278 079 VK

Tableau relevant du secret des affaires et à occulter lors de la publication à un tiers

III.5) Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise.

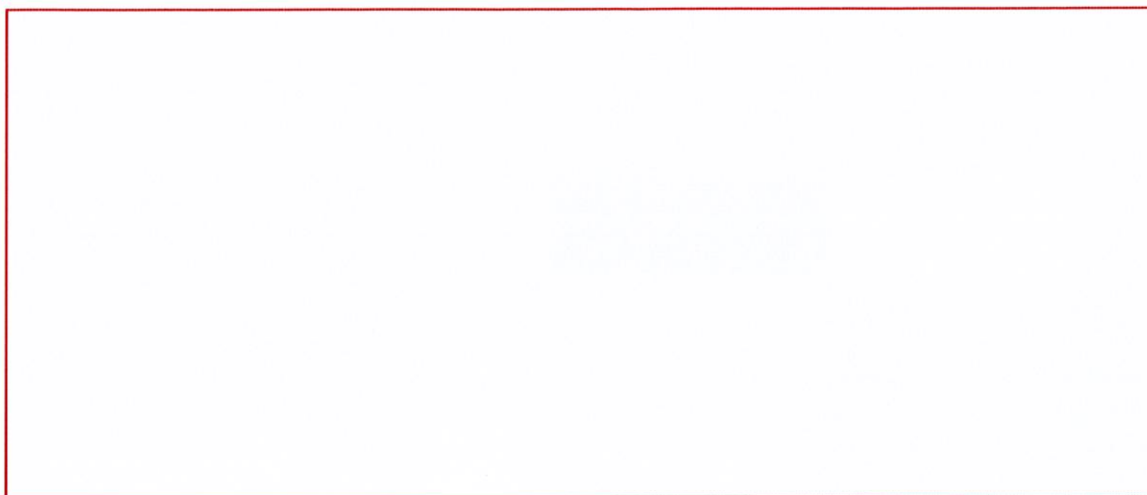


Tableau relevant du secret des affaires et à occulter lors de la publication à un tiers

En termes de trafic, l'OD Chartres – Versailles Chantiers (source FC12K) représente % des VK de la liaison Paris-Chartres-Le Mans (FC12K) et % des VK totaux TER Centre-Val de Loire.

Les recettes de l'OD Chartres – Versailles Chantiers représentent % de la liaison Paris-Chartres-Le Mans (toutes OD) et % des recettes totales TER Centre-Val de Loire.

III.6) Recettes commerciales directes générées par le trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise

Voir § III.5

III.7) Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise

Les données de charges et de produits sont établies à partir des comptes de lignes réalisées par SNCF :

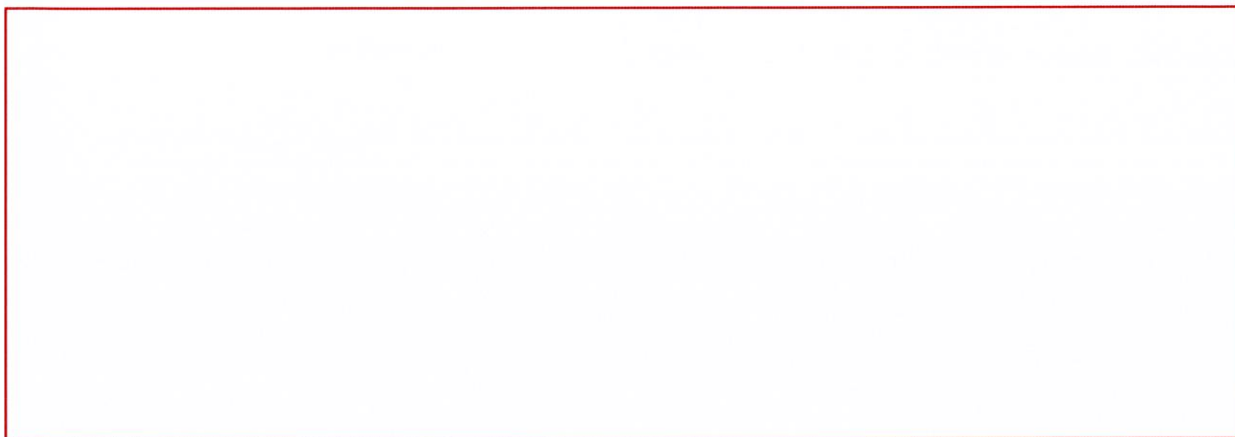


Tableau relevant du secret des affaires et à occulter lors de la publication à un tiers

III.8) Si elles sont disponibles, données relatives aux coûts supportés par l'exploitant sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise

Voir § III.7

III.9) Analyse de la substituabilité

Impact des cars Ouibus sur la desserte ferroviaire TER Centre-Val de Loire :

	Car Ouibus	trains TER impactés							
			Lundi	Mardi	Mercr	Jeudi	Vendr	Sam	Dimar
Sens Chartres - Versailles Chantiers		04:04-05:08	862400						
		04:52-05:41	16750						
		04:50-05:40	16760						
		05:34-06:38	862402						
		06:04-07:08	862404						
		06:27-07:23	862460						
		06:32-07:38	862406						
		06:52-07:41	16752						
		06:57-07:53	862408						
		07:02-08:08	862410						
		07:22-08:12	16754						
		07:30-08:23	862462						
		07:34-08:38	862412						
		07:57-08:53	16756						
		08:02-09:08	862416						
		08:27-09:24	862464						
		08:52-09:41	16788						
		08:53-09:41	16758						
		09:34-10:38	862418						
		10:52-11:41	16762						
		11:34-12:38	862422						
	Chartres > Velizy - lundi à dimanche - départ 13:15	12:52-13:41	16766						
		13:34-14:38	862426						
		14:53-15:41	16770						
		15:34-16:38	862430						
		16:51-17:42	16774						
		17:34-18:38	862434						
		18:02-19:09	862436						
		18:51-19:41	16778						
		19:34-20:38	862440						
		20:51-21:41	16782						
		21:25-22:24	862444						
		22:52-23:41	16786						

Sens Versailles Chantiers - Chartres		05:47-06:41	862401									
		06:25-07:25	862403									
		06:55-07:40	16753									
		07:25-08:25	862407									
		07:54-08:51	862409									
		08:25-09:25	862411									
		09:22-10:07	16757									
		10:25-11:25	862413									
		11:22-12:07	16761									
		12:25-13:25	862417									
		13:22-14:09	16765									
		14:25-15:25	862421									
		15:22-16:07	16769									
		16:25-17:25	862425									
		16:40-17:29	862477									
		16:55-17:55	862427									
		17:23-18:06	16773									
	Velizy > Chartres - lundi à dimanche - départ à 18:15	17:26-18:26	862429									
		17:39-18:29	862479									
		17:54-18:55	862431									
		18:09-18:59	862433									
		18:22-19:05	16775									
		18:25-19:25	862435									
		18:40-19:29	862481									
		18:55-19:55	862437									
		19:10-19:59	862439									
		19:22-20:08	16777									
		19:54-20:55	862441									
		20:25-21:25	862443									
		21:22-22:08	16781									
		22:25-23:25	862447									
		23:21-00:22	862449									
		00:18-01:22	862451									
		totaux										

Trafic de la liaison

Données FC12K 2016 résultats provisoires

389 278 079 VK

TER ne circule pas

trains mis en concurrence vers Paris

trains mis en concurrence vers Chartres

Nombre de TER mis en concurrence :

En semaine, du lundi au vendredi, 12 trains TER circulent dans un sillon à moins d'une Heure des plages horaires des cars OUIBUS. S'ajoutent 4 circulations le samedi et 6 le dimanche, portant ainsi à 70 par semaine le nombre de TER impactés.

	Car Oubus	trains TER Impactés									nbre de circulations totales	nbre de circulations concernées	Part trains concernés	
				Lundi	Mardi	Mercr	Jeudi	Vendr	Samer	Dimar				
Sens Chartres - Versailles Chantiers		04:04-05:08	862400								5	0		
		04:52-05:41	16750								5	0		
		04:50-05:40	16760								1	0		
		05:34-06:38	862402								5	0		
		06:04-07:08	862404								6	0		
		06:27-07:23	862460								5	0		
		06:32-07:38	862406								7	0		
		06:52-07:41	16752								5	0		
		06:57-07:53	862408								5	0		
		07:02-08:08	862410								6	0		
		07:22-08:12	16754								5	0		
		07:30-08:23	862462								5	0		
		07:34-08:38	862412								7	0		
		07:57-08:53	16756								5	0		
		08:02-09:08	862416								6	0		
		08:27-09:24	862464								5	0		
		08:52-09:41	16788								2	0		
		08:53-09:41	16758								5	0		
		09:34-10:38	862418								7	0		
		10:52-11:41	16762								7	0		
		11:34-12:38	862422								7	0		
		Chartres > Velizy - lundi à dimanche - départ 13:15	12:52-13:41	16766							7	7	1,8%	
			13:34-14:38	862426							7	7	1,8%	
			14:53-15:41	16770							7	0		
			15:34-16:38	862430							7	0		
			16:51-17:42	16774							7	0		
			17:34-18:38	862434							7	0		
			18:02-19:09	862436							5	0		
			18:51-19:41	16778							7	0		
			19:34-20:38	862440							7	0		
			20:51-21:41	16782							7	0		
			21:25-22:24	862444							6	0		
			22:52-23:41	16786							1	0		
Sens Versailles Chantiers - Chartres		05:47-06:41	862401								5	0		
		06:25-07:25	862403								6	0		
		06:55-07:40	16753								6	0		
		07:25-08:25	862407								5	0		
		07:54-08:51	862409								5	0		
		08:25-09:25	862411								7	0		
		09:22-10:07	16757								7	0		
		10:25-11:25	862413								7	0		
		11:22-12:07	16761								7	0		
		12:25-13:25	862417								7	0		
		13:22-14:09	16765								7	0		
		14:25-15:25	862421								7	0		
		15:22-16:07	16769								7	0		
		16:25-17:25	862425								7	0		
		16:40-17:29	862477								5	0		
		16:55-17:55	862427								5	0		
		17:23-18:06	16773								7	0		
		17:26-18:26	862429								6	6	1,6%	
		17:39-18:29	862479								5	5	1,3%	
		17:54-18:55	862431								5	5	1,3%	
		18:09-18:59	862433								5	5	1,3%	
		18:22-19:05	16775								6	6	1,6%	
		18:25-19:25	862435								7	7	1,8%	
		18:40-19:29	862481								5	5	1,3%	
		18:55-19:55	862437								5	5	1,3%	
		19:10-19:59	862439								5	5	1,3%	
		19:22-20:08	16777								7	7	1,8%	
		19:54-20:55	862441								5	0		
		20:25-21:25	862443								7	0		
		21:22-22:08	16781								6	0		
		22:25-23:25	862447								7	0		
		23:21-00:22	862449								5	0		
		00:18-01:22	862451								2	0		
		totaux								381	70	18,4%		
Trafic de la liaison			389 278 079	VK										
Données FC12K 2016 résultats provisoires														

Les temps de parcours des TER, variant de 43 à 64 mn suivant leur politique d'arrêts, sont proches des 60 à 65 mn envisagées par les circulations OUIBUS.

IV) Evaluation de l'impact

IV.1 Evaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources

a) Part des voyages de l'OD Chartres - Versailles Chantiers :



Tableau relevant du secret des affaires et à occulter lors de la publication à un tiers

L'analyse des fichiers de comptage permet d'évaluer à % la part du nombre de voyage correspondant aux trains TER concernés.

b) Report par type de catégorie tarifaire :

Au regard des horaires proposés par OUIBUS et de l'analyse des résultats commerciaux de l'OD, l'hypothèse de report retenue pour chaque catégorie tarifaire, afin d'évaluer l'impact financier est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

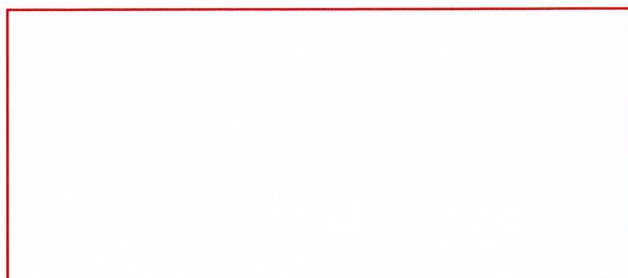


Tableau relevant du secret des affaires et à occulter lors de la publication à un tiers

c) Parts du trafic voyageurs et des recettes susceptibles de se reporter

--

Tableau relevant du secret des affaires et à occulter lors de la publication à un tiers

En appliquant les hypothèses de report par catégorie tarifaire sur les données de l'OD Chartres - Versailles Chantiers, la part de trafic susceptible d'être reportée est estimée à VK et représente un montant de € soit % des recettes totales de l'OD.

En considérant que la répartition des recettes est proportionnelle à la fréquentation de chacun des trains, la part maximale de perte de recettes relative aux trains impactés est évaluée à € TTC :

--

Tableau relevant du secret des affaires et à occulter lors de la publication à un tiers

d) Estimation de la perte de recettes

Deux hypothèses de plafonnement du nombre de voyageurs susceptibles de se reporter sont retenues :

- 60% de l'occupation du car OUIBUS soit 34 places
- 90% de l'occupation du car OUIBUS soit 51 places

Car Ouibus	trains TER CVDL impactés		% de voyages	perte de recettes trains impactés (TTC)	hyp 60% (TTC)	hyp 90% (TTC)
Chartres - Velizy	12:52-13:54	16766				
	13:34-14:51	862426				
Velizy - Chartres	17:26-18:26	862429				
	17:39-18:29	862479				
	17:54-18:55	862431				
	18:09-18:59	862433				
	18:22-19:05	16775				
	18:25-19:25	862435				
	18:40-19:29	862481				
	18:55-19:55	862437				
	19:10-19:59	862439				
	19:22-20:08	16777				
		TOTAL :				

Tableau relevant du secret des affaires et à occulter lors de la publication à un tiers

La perte de recettes est ainsi estimée entre et € soit entre 3,2% et 4,8% des recettes totales de l'OD Chartres - Versailles Chantiers :

	hyp 60%	hyp 90%
part des pertes de recettes (TTC)		
par rapport à l'OD	3,2%	4,8%
par rapport à la liaison	0,1%	0,2%
par rapport à l'ensemble du TER	0,059%	0,088%

Tableau relevant du secret des affaires et à occulter lors de la publication à un tiers

Les 10 trains qui assurent la desserte dans le sens Versailles Chantiers -> Chartres et qui circulent en fin de journée représentent % de la perte de recette.

- e) Estimation de la perte de recette globale pour les 6 déclaration ARAFER concernant la ligne Paris-Chartres

Tableau relevant du secret des affaires et à occulter lors de la publication à un tiers